

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MAI 2024

**DECISION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*

*I.1. MARCHES PUBLICS*

*OBJET :*

*AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE TRAITEMENT D'EAU ET D'AIR (LOT 2).*

**Total : 18** L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le vingt-trois mai, s'est assemblé à la salle Gaston Vial, 32 rue Gaston Vial à Vigneux-sur-Seine (91270) sous la Présidence de François DUROVRAY.

**Présents : 15** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI Nicole LAMOTH ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT

**Représentés : 03** Annie FONTGARNAND représentée par Michaël DAMIATI ; Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER ; Valérie RAGOT représentée par Bruno GALLIER

**Absents : 00**

**DBC 2024-09**

**SECRETAIRE DE SEANCE  
FATEN HIDRI**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

**17 JUIN 2024**

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MAI 2024

**DECISION**

2024-09	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE TRAITEMENT D'EAU ET D'AIR (LOT 2 ).
---------	---

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211- 10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n°2023-24 en date du 29 septembre 2023 autorisant le Président à signer les marchés publics d'exploitation et maintenance des installations thermiques, de traitement d'eau et d'air des bâtiments de la CAVYVS et de la commune de Montgeron (Lot 2) et d'exploitation et maintenance des installations thermiques de traitement d'eau et d'air des piscines de la CAVYVS (lot 3),

VU le marché public n°202318L02 d'exploitation et maintenance des installations thermiques, de traitement d'eau et d'air des bâtiments de la CAVYVS et de la commune de Montgeron, dont le titulaire est la société JADO, notifié pour un montant de 1 809 751.53 € HT pour une durée de 5 ans, décomposé comme suit :

Membres du groupement	P2	P3	Montant en € HT
CAVYVS	602 366,38 €	351 464,00 €	953 830.38
MONTGERON	463 934,15 €	391 987,00 €	855 921.50
TOTAL LOT 2	1 066 300,53 €	743 451,00 €	1 809 751,53 €

**CONSIDERANT** que lors de la notification des marchés le montant de la garantie totale n'a pas été intégré dans le montant des prestations P3 et que des erreurs matérielles de saisine se sont introduites au sein de l'acte d'engagement.

**CONSIDERANT** qu'il convient de rectifier la répartition des montants de la partie forfaitaire et de l'erreur matérielle indiquée aux articles 5 et 9 de l'acte d'engagement.

CONSIDERANT que les montants sont rectifiés comme suit :

Membres du groupement	CAVYVS	MONTGERON	Montant en € HT
<b>Total P2</b>	<b>602 366,38 €</b>	<b>468 647.40 €</b>	<b>1 071 013.78 €</b>
Maintenance Préventive et corrective	526 966.38 €	385 447.40	
Abonnement télégestion	75 400.00 €	83 200.00 €	
<b>Total P3</b>	<b>599 138.20</b>	<b>573 147.30€</b>	<b>1 172 285.50</b>
GER +GT	396 858.20 (149 184 + 247 674.20)	365 634.80 € (181 160.30 + 184 474.50)	
Mise en place télégestion	202 280.00 €	207 512.50 €	
TOTAL LOT 2 (P2 +P3)	1 201 504.58 €	1 041 794.70 €	2 243 299.28 €

CONSIDERANT que les montants de la garantie totale sont bien intégrés dans les annexes financières du marché et ne sont pas modifiés et que les montants des prestations à prix unitaires restent inchangés.

CONSIDERANT que le montant des **prestations forfaitaires** rectifié du marché n° 202318L02 est de **2 243 299.28 € HT** pour la durée du marché, soit 5 ans, décomposé comme suit :

- Pour la CAVYVS : le montant des prestations forfaitaires est conclu pour un montant de **1 201 504.58 € HT**
- Pour la ville de Montgeron : le montant des prestations forfaitaires est conclu pour un montant de **1 041 794.70 € HT**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°1 au marché public n° 202318L02 d'exploitation et maintenance des installations thermiques, de traitement d'eau et d'air des bâtiments de la CAVYVS et de la commune de Montgeron

**Article 2 :** AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec la société JADO, titulaire du marché, sise 62 avenue de l'Yser à HOUILLES (78800)

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



*Francis DUROVRAY*  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N.1 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES  
INSTALLATIONS THERMIQUES, DE TRAITEMENT D'EAU ET D'AIR (LOT 2)

---

Date de transmission de l'acte : 17/06/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 17/06/2024

---

Numéro de l'acte : DBC2024-09 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240531-DBC2024-09-AU

---

Date de décision : 31/05/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics